



# PROCES - VERBAL

## séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2020

Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la salle 7/77 sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### Absents-excusés :

Mme Ghislaine CRAYSSAC représentée par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR  
M. Sébastien FABRE représenté par M. Pascal PRINGAULT  
M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents : Néant

xxxxxxxxxxxx

En début de séance Sylvie LOPEZ, Maire, rend hommage à Ghislaine CRAYSSAC qui vient de perdre son papa.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

### Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 mai 2020

PV adopté à l'unanimité

### Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

PV adopté à l'unanimité

### Mise en place des commissions municipales

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés en procédure formalisée (DL20200601)

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, commission appelée à étudier les candidatures et les offres pour les marchés publics passés en procédure formalisée.

En vertu des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre du maire, de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) désignés à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Après appel à candidatures, une liste est déposée auprès du maire.

Vu l'exposé de madame le maire, et après élection, sont proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1- Michel PELLETIER	1- Maurice TEULIER
2- Pierre MALGOUYRES	2- Jean GARGUILLO
3- Karine MINIC	3- Edmond ROUTABOUL

• Commission des Marchés en Procédure Adaptée (MAPA) (DL20200602)

Madame le maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place une commission au sein du conseil municipal pour étudier les candidatures et les offres pour les marchés publics réalisés en procédure adaptée qui ne relèvent pas du ressort de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'exposé de madame le maire, sont désignés après élection pour siéger au sein de la commission des marchés publics en procédure adaptée les élus suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1- Michel PELLETIER	1- Maurice TEULIER
2- Pierre MALGOUYRES	2- Jean GARGUILLO
3- Karine MINIC	3- Edmond ROUTABOUL

• Autres commissions municipales (DL20200603)

Madame le maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place les commissions thématiques au sein du conseil municipal.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Communication, événementiel et secteur économique
- Affaires sociales, solidarité et petite enfance
- Travaux, urbanisme et environnement
- Ecoles, périscolaire, jeunesse et Médiathèque
- Finances et administration générale
- Vie associative et culturelle

Vu l'exposé de madame le maire, et après élection, sont élus pour siéger au sein des différentes commissions ci-dessus détaillées, les élus dont les noms figurent dans le document annexé à la présente délibération.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

Nature		Nombre	Elus désignés
Commission Communication, événementiel et secteur économique	commission	7 1 Vice-Président 1 Délégué 5 membres	<b>Vice-Président : Pascal PRINGAULT</b> <b>Délégué au numérique : Marc HENRY-VIEL</b> 1-Pierre MALGOUYRES 2-Régine DE RODAT 3-Karine MINIC 4-Maurice TEULIER 5-Valérie MARJAC
Commissions affaires sociales, solidarité et petite enfance	commission	5 1 Vice-Président 4 membres	<b>Vice-Présidente : Danièle KAYA-VAUR</b> 1-Magali POQUET 2-Kedna THOMAS 3-Huguette THERON CANUT 4-Jean GARGUILLO
Commission Travaux, Urbanisme et Environnement	commission	11 Vice-Président 1 Déléguée 9 membres	<b>Vice-Président : Edmond ROUTABOUL</b> <b>Déléguée à l'environnement : Huguette THERON-CANUT</b> 1-Yohan ENCAUSSE 2-Magali POQUET 3-Jean GARGUILLO 4-Pierre MALGOUYRES 5-Sébastien FABRE 6-Valérie MARJAC 7-Michel PELLETIER 8-Régine DE RODAT 9-Maurice TEULIER
Commission Ecoles, périscolaire, jeunesse et Médiathèque	commission	6 1 Vice-Président 5 membres	<b>Vice-Présidente : Francine TEISSIER</b> 1-Françoise GALEOTE 2-Stéphane SANSAC 3-Sandrine AUBRY 4-Magali POQUET 5-Kedna THOMAS
Commission Finances et Administration Générale	commission	6 1 Vice-Président 5 membres	<b>Vice-Président : Pierre MALGOUYRES</b> 1-Jean GARGUILLO 2-Karine MINIC 3-Pascal PRINGAULT 4-Maurice TEULIER 5-Edmond ROUTABOUL
Commission Vie Associative et culturelle	commission	6 1 Vice-Président 5 membres	<b>Vice-Présidente : Ghislaine CRAYSSAC</b> 1-Françoise GALEOTE 2-Dominique ROMULUS 3-Michel PELLETIER 4- Valérie MARJAC 5-Marc HENRY-VIEL

### Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (DL20200604)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### Désignation des représentants de la commune auprès du SIEDA (DL20200605)

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 25 mai 2020, il appartient au conseil de désigner un délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Département de l'Aveyron.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué auprès du SIEDA :

- **Elu délégué titulaire** : Monsieur Edmond ROUTABOUL
- **Elu suppléant** : Monsieur Jean GARGUILLO

### **Désignation des représentants de la commune auprès du SMAEP Montbazens Rignac (DL20200606)**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 25 mai 2020 il appartient au conseil de désigner un délégué titulaire en charge de représenter Rodez Agglomération au sein du SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC.

Vu l'exposé de madame le maire, et après élection, est proclamé élu auprès du SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC :

- **Elu délégué titulaire** : Monsieur Edmond ROUTABOUL
- **Elu suppléant** : Monsieur Maurice TEULIER

### **Désignation d'un délégué auprès du SMICA (DL20200607)**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 25 mai 2020 il appartient au conseil de désigner un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises.

Vu l'exposé de madame le maire, et après élection, est proclamé élu auprès du SMICA :

**Marc HENRY-VIEL**

### **Personnel : attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (DL20200608)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1er** : D'instaurer une prime exceptionnelle aux agents répondants aux critères suivants :

- Les agents dont la présence sur site a été rendue obligatoire pendant la durée du confinement en raison du caractère indispensable de leur activité et ayant connu un surcroît de travail significatif ;
- Les agents présents sur site particulièrement exposés au risque sanitaire.

Le montant de cette prime est limité à 1 000€ maximum. Ce plafond correspond à la situation d'un agent à temps complet en présentiel sur la période de confinement.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent sur la période de confinement. Les périodes d'absence (autorisation spéciale d'absence, absence pour raison de santé, congés, RTT...) n'ouvrent pas droit à l'attribution de la prime.

Cette prime sera versée en une seule fois sur 2020 et n'est pas reconductible.

**Article 2** : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté la liste des bénéficiaires, le montant individuel alloué, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

xxxxxxxxxxxx

La séance est levée à 20h50.

A Olemps, le 24 juin 2020